

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 30 Date de la Convocation : 22/09/2023 Date d'affichage de la convocation : 22/09/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 29 Septembre 2023</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Vendredi 29 Septembre à 17 h 30</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL DE FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Christian LEMOINE, <b>Agnès CARRERE</b>, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, <b>Marc CARLES</b>, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, <b>Charles CHIVILO</b>, Christelle ALONSO, Hervé BENET, Sidney HUILLET, <b>Gilles DEULOFEU</b>, Pierre-Henri BINTEIN, <b>Jacques BAYONA</b>, <b>Audrey GIRAUD</b>, <b>Jean- François DIAZ</b>, <b>Francis FOULQUIER</b>, Jean-Luc LLANES, <b>Pierre PINEIRO</b>, Paul FOUSSAT représenté par son suppléant Jean-Marie GIORGIO</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Alain BOYER a donné pouvoir à Gilles DEULOFEU, Toussainte CALABRESE a donné pouvoir à Agnès CARRERE, Jean-Louis RAYNAUD a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Jean-Pierre IZARD a donné pouvoir à Marc CARLES, Jacques BARTHES a donné pouvoir à Jacques BAYONA, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Pierre PINEIRO, Anne JIMENEZ a donné pouvoir à Audrey GIRAUD, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Francis FOULQUIER et Christiane DURAND a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		<p>Virginie LEE MAEGHT, Eric BOUCHADEL, Guy CALVET, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE</p>
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Christophe MALAPRADE, Hélène CAUGANT, Alexandre VILLA, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

## COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°05

Monsieur Charles CHIVILO, Président, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 17h30. Il souhaite la bienvenue à l'ensemble des Conseillers Communautaires présents.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 05/07/2023 ▶ PV transmis le 10/07/2023.**

### INFORMATIONS

**Décisions du Président rattachées au Conseil du 29 Septembre 2023.**

## **DECISION 10**

### **ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET DE REPRESENTATION EN JUSTICE EN DROIT PUBLIC EN CE COMPRIS LE SUIVI JURIDIQUE DE L'ELABORATION DU PLUI – ARTICLE L 2123-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.**

Le Président de la Communauté de Communes,

**VU** l'Article L. 5211-1 du CGCT,

**VU** l'Article L. 5211-9 du CGCT définissant les attributions du Président,

**VU** les articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du code de la commande publique,

**VU** la délibération N°06 du 9 juillet 2020 affaire 25 portant délégation du Conseil au Président et notamment :

#### **« COMMANDE PUBLIQUE »**

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services (y compris les marchés publics d'assurance et de maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

**VU** la délibération du 13 Avril 2023 approuvant le vote du Budget Principal 2023.

#### **Considérant :**

**Que**, la consultation a été lancée sur la plate-forme « marchés sécurisés » auprès de 3 Cabinets d'Avocats en date du 9 juin 2023, pour une remise des offres fixée au 7 juillet 2023 à 12 h.

**Qu'**elle intègre les prestations d'assistance juridique et de représentation en justice en droit public et de conseil juridique dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

**Que** seule une offre a été réceptionnée le 23 juin 2023, conforme au cahier des charges, du Cabinet HG&C Avocats à PERPIGNAN, pour un montant de 80 000 € HT (soit 96 000 € TTC) sur 4 ans.

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** : Après mise en concurrence par voie dématérialisée sur la plate-forme « marchés sécurisés », dans le cadre d'une procédure adaptée (article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique), le marché est attribué au cabinet HG&C Avocats, pour une durée de 4 ans et un montant de 80 000 € HT (soit 96 000 € TTC) (soit 20 000 € HT/an ou 24 000 € TTC/an).

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes et Madame la Trésorière du SGC de Prades sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **DECISION 11**

### **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE/RESTAURATION SCOLAIRE – FINANCES**

Demande d'une subvention au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT) : accompagnement à l'investissement en vue de la modification des restaurants scolaires de Caudiès-de-Fenouillèdes et Ansignan

Le Président de la Communauté de Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes **relatifs aux compétences Action Sociale d'intérêt communautaire – Restauration Scolaire** (délibération du 29 mars 2012 18<sup>ème</sup> modification des statuts ayant pour objet la prise de compétence Restauration scolaire sur l'ensemble des Etablissements scolaires de son territoire)

**VU** la Délibération n° 4 du 17 octobre 2019 validant l'adhésion à l'UDSIS pour le service du restaurant scolaire d'Ansignan.

**VU** la Délibération n° 27 du 13 avril 2023 validant l'adhésion à l'UDSIS pour le service du restaurant scolaire de Caudiès-de-Fenouillèdes.

**Considérant que** la communauté de communes assure la prise en charge du service public de restauration scolaire par la fourniture de repas à destination des élèves de primaire et maternelle pour l'ensemble du territoire communautaire. Prise en charge de la création, de l'entretien et du fonctionnement des cantines scolaires ;

**Considérant que** la modification du lieu de livraison des repas UDSIS pour le restaurant scolaire d'Ansignan impose l'installation d'une armoire froide avec enregistreur dans le restaurant scolaire d'Ansignan ;

**Considérant que** le choix d'une restauration par liaison froide (UDSIS) à Caudiès pour la rentrée implique l'installation d'un four de remise en température ;

**Considérant que** ces achats et installation vont avoir lieu durant la période estivale de fermeture des restaurants scolaires pour un montant total prévisionnel de 5 470 € HT ;

**Considérant que** le Conseil départemental des P.O. peut être sollicité au titre de l'AIT pour accompagner cet investissement (taux retenu, commune d'Ansignan : 50 %).

## DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** : De retenir le plan de financement prévisionnel HT ci-après :

	Dépense		Montant de la Subvention
	Subventionnable	%	
Conseil Départemental 66	5 470,00 €	50%	2 735,00 €
Autofinancement	5 470,00 €	50%	2 735,00 €
Total	5 470,00 €	100%	5 470,00 €

subvention sollicitée : 2 735,00 €

**Article 2** : De demander une aide à l'investissement auprès des services du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre de l'Aide à l'Investissement des Territoires, à hauteur de 2 735,00 € HT.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes et Madame la Trésorière du SGC de PRADES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **AFFAIRE 01**

#### **ACTION SOCIALE - FINANCES**

Avenant au bail signé entre la communauté de communes et la SISA occupant la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint Paul de Fenouillet

Par mail du 7 septembre 2023, le Docteur Vedrenne confirme officiellement les départs du Docteur de saint Pol fin juillet 2023 et des dentistes fin août 2023. Il sollicite au nom de la SISA l'aide de la communauté de communes à savoir la baisse temporaire du loyer de 969 €/mois (correspondant à la part de Docteur de Saint Pol à 315€/mois et à la part des dentistes à 654 €/mois) le temps que les nouveaux professionnels de santé s'installent. Dans ce contexte, l'assistance juridique de la communauté de communes a préparé un projet d'avenant au bail signé le 14 mars 2014.

Le Vice-Président Marc CARLES précise qu'une médecin généraliste est arrivée à Latour de France et est en poste depuis fin août 2023. Un dentiste est activement recherché.

Le Vice-Président Jacques BAYONA indique que des contacts sont en cours avec un dentiste syrien qui s'installerait dans la maison de santé de Saint Paul de Fenouillet ainsi qu'une généraliste courant 2024 (finalise ses études de médecine actuellement).

Le Conseil Communautaire délibère sur le projet d'avenant et l'approuve.

**VOTE** : UNANIMITE des membres présents et représentés

## **AFFAIRE 02**

### **TOURISME - FINANCES**

Avenant à la Convention de participation à l'Opération Gorges de Galamus

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes relatifs à la Compétence Tourisme :

▪ Animation saisonnière du Site des Gorges de GALAMUS : participation par le biais d'une Convention d'Organisation des Modalités d'Exécution du Service Public d'Animation saisonnière du Site des Gorges de GALAMUS avec la Commune de CUBIERES-SUR-CINOBLE.

**VU** la délibération N°15 du 02 décembre 2014, approuvant la participation financière de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes à l'opération des Gorges de Galamus entre 2015 et 2020,

**VU** la délibération N°01 du 30 septembre 2020 autorisant le Président à signer le renouvellement de la convention de participation à l'Opération des Gorges de Galamus.

**VU** la délibération N°11 du 16 juin 2021 portant modification des termes de la Convention de participation à l'Opération Gorges de Galamus jusqu'en 2023.

**Considérant** que la convention arrive à échéance fin 2023,

Le Président informe qu'il est donc nécessaire de se prononcer sur la modification de la durée de la convention mentionnée à l'article 4.

Le Président informe que les termes de la convention ainsi que la participation financière de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, votés précédemment, restent inchangés, soit 7 500 € par an.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la modification de l'article 4 de la convention comme suit : La présente convention est conclue pour une période de 3 ans de 2024 à 2026.

Monsieur le Président rappelle que cette opération reste nécessaire pour pérenniser le bon accueil des touristes, assurer leur sécurité et lutter contre les dégradations sur site. Elle permet également d'avoir une équipe réactive et formée en cas d'accident et un contact direct avec les visiteurs de plus en plus nombreux.

Le Conseil Communautaire approuve la modification de l'article 4 de la convention financière ; autorise Monsieur le Président à verser la participation de 7 500 € par an à la Commune de CUBIERES-SUR-CINOBLE, au titre de l'Opération des Gorges de Galamus ; précise que le montant de cette participation sera prévu aux Budgets Annexes OTI, au Chapitre 65, Article 657348, en section de Fonctionnement ; donne délégation au Président pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**VOTE** : UNANIMITE des membres présents et représentés

## **AFFAIRE 03**

### **ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISMES EXTERIEURS**

**VU** l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0001 en date du 05 Novembre 2019, portant statuts de la Communauté de Communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**VU** la délibération du 08 Juillet 2014 approuvant les objectifs prioritaires de développement touristique proposés par la Commission Tourisme et mentionnant que le Schéma de Développement Touristique Intercommunal est le document de référence pour les orientations de développement touristique du territoire.

**Considérant que** la compétence TOURISME prévoit que la CCAF désigne un représentant au sein de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports et activités de pleine nature (CDESI).

Il appartient à l'organe délibérant de la Communauté de désigner en son sein son représentant.

Au vu de ce qui précède, le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la désignation du représentant à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports et activités de pleine nature (CDESI).

Le Conseil Communautaire désigne en tant que représentant de la Communauté de Communes à la **Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports et activités de pleine nature (CDESI) : Madame DO NASCIMENTO Anita.**

**VOTE** : UNANIMITE des membres présents et représentés

#### **AFFAIRE 04**

#### **RESTAURATION SCOLAIRE - FINANCES**

Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de mutualisation de moyens entre le Collège « Joseph CALVET » à Saint-Paul de Fenouillet et la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes pour la Restauration Scolaire des élèves du 1<sup>er</sup> Degré des Ecoles de Saint-Paul de Fenouillet

Depuis 2012, une convention tripartite lie le Département des Pyrénées Orientales, Le Collège et la CCAF pour une mutualisation des moyens afin d'assurer le service de Restauration Scolaire des élèves du 1<sup>er</sup> Degré des Ecoles de Saint Paul de Fenouillet.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, suite à l'avenant n°1 à ladite convention, les repas sont facturés 3,15 €/unité à la CCAF (3,45 € pour les collégiens). En contrepartie, La CCAF met à disposition du collège un agent à temps complet pour la mise en place de la salle de restauration, le service, l'entretien du SRH, la plonge et l'entretien des salles.

A la rentrée 2023, le Département des Pyrénées Orientales a appliqué une majoration de 10 centimes sur ses tarifs restaurations collégiens (3,55 € pour les collégiens).

Il a été proposé par le collège de répercuter cette hausse sur le prix de base de l'avenant n°1 à convention soit un passage à 3,25 €/repas facturé à la CCAF à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

L'avenant n°2 à la convention a été rédigé en ce sens afin de pouvoir appliquer les nouveaux tarifs à partir du 1 octobre 2023.

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes,

**VU** la Délibération du 12 Juillet 2012 approuvant la Convention tripartite en vue d'assurer la Restauration Scolaire des Classes Primaires et Maternelles du Secteur Scolaire du Collège « Joseph CALVET » de Saint-Paul de Fenouillet,

**VU** la Délibération du 24 Juin 2015 approuvant la Convention tripartite en vue d'assurer la Restauration Scolaire des Classes Primaires et Maternelles du Secteur Scolaire du Collège « Joseph CALVET » de Saint-Paul de Fenouillet,

**VU** la Délibération du 27 Juin 2018 approuvant la Convention tripartite en vue d'assurer la Restauration Scolaire des Classes Primaires et Maternelles du Secteur Scolaire du Collège « Joseph CALVET » de Saint-Paul de Fenouillet,

**VU** la Délibération du 14 décembre 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mutualisation intégrant une augmentation de 10 centimes au tarif des repas au 1 janvier 2023,

**VU** la Délibération SP20230629R\_42 de l'Assemblée Départementale du 29/06/2023 approuvant les nouveaux tarifs applicables pour la restauration scolaire.

**Considérant qu'**au premier septembre 2023, les tarifs des repas ont été augmentés de 10 centimes par le Département des PO ;

**Considérant que** le Collège ne peut absorber seul cette augmentation et qu'il convient de répercuter cette augmentation au tarif initial de la convention de mutualisation et de modifier le tarif des repas à 3,25 € ;

Après lecture de l'avenant, le Conseil Communautaire approuve l'avenant n° 2 a la convention de mutualisation de moyens entre le Collège « Joseph Calvet » à Saint-Paul-De-Fenouillet et la Communauté de Communes Agly Fenouilledes pour la restauration des élèves du 1er degrés des écoles de Saint-Paul-De-Fenouillet du 19 octobre 2018 ; autorise Monsieur le Président à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes.

**VOTE** : UNANIMITE des membres présents et représentés

#### **AFFAIRE 05**

#### **ACTION SOCIALE INCLUSION SOCIALE**

Renouvellement des conventions concernant le déploiement des conseillers numériques sur le territoire de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes

Le Département des Pyrénées-Orientales s'est engagé, en parallèle du travail mené dans le cadre du développement du réseau public Très Haut Débit – Numérique 66, à accompagner le développement de nouveaux outils numériques comme les usages du numérique ou encore la mise en place effective de l'e-administration, c'est-à-dire la possibilité pour chacun d'entreprendre ses démarches administratives en ligne, en étant aidé dans le cadre de ces démarches novatrices. Pour ce faire, et conformément à son Plan Pluriannuel d'Investissement ainsi qu'à la délibération de l'Assemblée Départementale du 11 mai 2023, le Département a procédé :

- D'une part, au recrutement de 15 ambassadeurs du numérique (engagement 14 du PPI suite à la démarche de concertation « Imagine les PO ») afin d'accompagner les habitants aux usages du numérique et lutter contre la fracture numérique,
- D'autre part, dans le cadre du renouvellement de la convention de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'État intitulé « recrutement et accueil de conseillers numériques dans le cadre de France Relance », le recrutement en contrat de projet sur 3 ans, de 11 conseillers numériques France Services,
- Enfin, une stratégie départementale d'inclusion numérique basée sur les 3 piliers du développement durable : enjeu social (inclusion), enjeu économique (développement intégré) et enjeu environnemental (maîtrise de l'empreinte écologique) et proposant plusieurs axes et orientations à mettre en place à l'échelle du territoire.

En conséquence, le Département recrute, dès le début de juin 2023, une Équipe Départementale d'Accompagnement aux Démarches Numériques composée de 26 agents dont 15 ambassadeurs du numérique qui vont bénéficier d'une formation certifiante, pour accompagner les usagers au quotidien.

Ainsi, l'équipe départementale est chargée de :

- soutenir les usagers dans leurs démarches quotidiennes en lien avec le numérique,
- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques,
- rendre les usagers autonomes pour la réalisation de leurs démarches administratives en ligne,
- organiser et animer des ateliers de formation pour permettre la montée en compétence numérique de groupes de personnes, au sein du point d'accueil.

Le projet de convention a pour objet de définir les objectifs et modalités pratiques d'intervention de l'Équipe Départementale d'Accompagnement aux Démarches Numériques, composée des ambassadeurs et conseillers numériques, au regard de la politique départementale d'inclusion numérique approuvée par délibération de l'Assemblée Départementale du 11 mai 2023.

1.1 Rappel des objectifs d'intervention des Conseillers/Ambassadeurs du Numérique :

- L'accueil, l'orientation et l'information du public ;
- La proposition et la mise en place de permanences de réponses aux démarches administratives en ligne dans des lieux identifiés comme accueillant du public : mairies, bibliothèques, CCAS, Maisons France Services ;
- Le soutien aux usagers dans leurs démarches quotidiennes en lien avec le numérique : travail à distance, consultation d'un médecin, vente/ achat d'un objet en ligne, etc. ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs de service (facilitation numérique) ;
- L'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs de services autant que possible ;
- L'accompagnement des usagers dans l'identification des opérateurs de services dont leurs situations peuvent relever ;
- La mise en autonomie des usagers pour leurs démarches quotidiennes en ligne ;
- La sensibilisation aux enjeux du numérique et la favorisation des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité des enfants, etc. ;
- La création et l'animation d'ateliers numériques individuels ou collectifs sur des thématiques identifiées et en accord avec la politique départementale d'Inclusion Numérique votée au 10 mai 2021 ;
- La participation à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques.

1.2 Modalités d'intervention de l'Équipe Départementale d'Accompagnement aux Démarches Numériques. Format d'intervention et horaires :

Les Conseillers et Ambassadeurs du Numérique interviennent en présentiel dans les structures :

COMMUNE DE SAINT ARNAC = 1 demi-journée Une semaine sur deux Présentiel

COMMUNE DE PRATS DE SOURNIA = 1 demi-journée Par semaine Présentiel

COMMUNE DE LATOUR DE France = 1 demi-journée Par semaine Présentiel

COMMUNE DE RASIGUERES = 1 demi-journée Une semaine sur deux Présentiel

COMMUNE DE MAURY = 1 demi-journée Par semaine Présentiel

COMMUNE DE LE VIVIER = 1 demi-journée Par semaine Présentiel

COMMUNE DE FENOUILLET = 1 demi-journée Par semaine Présentiel

COMMUNE DE SAINT PAUL DE FENOUILLET = 1 demi-journée Une semaine sur deux Présentiel

COMMUNE DE SOURNIA = 1 demi-journée Par semaine Présentiel

COMMUNE DE PLANEZES = 1 demi-journée Par mois Présentiel

**M. le Président précise que pour les communes qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche mais qui n'ont pas encore engagé les démarches ; elles doivent se rapprocher rapidement de Mme COSTA au CD 66 en charge de ce dossier. Un avenant sera alors établi à la convention soumise ce jour au vote. Par ailleurs il est rappelé que toutes les communes qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche des conseillers numériques doivent, elles aussi, délibérer obligatoirement.**

Le Conseil Communautaire approuve le projet de convention et donne tous pouvoirs à M. le Président pour finaliser cette affaire.

**VOTE** : UNANIMITE des membres présents et représentés

#### **AFFAIRE 06**

#### **EAU ET ASSAINISSEMENT**

Approbation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) publics d'eau potable et d'assainissement 2022

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes et notamment la 27<sup>ème</sup> modification statutaire en date du 11/07/2019 relative aux compétences obligatoires, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 :

#### **6. Eau.**

#### **7. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**VU** l'Arrêté Préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0001 du 05 Novembre 2019 constatant :

- la mise en conformité des compétences de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes avec la législation et l'actualisation de ses statuts,
- la substitution de la Communauté aux Communes au sein du syndicat mixte de gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC66),
- la dissolution de plein droit du SIAEP Caudiès-Prugnanes-Fenouillet ;

**VU** l'Article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la réalisation obligatoire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement (RPQS).

**VU** l'Article L213-2 du Code de l'Environnement relatif à la transmission des RPQS à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Monsieur le Président indique que le CGCT impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement. Il rappelle que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il indique que ces documents sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il informe que les RPQS doivent contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT, et être saisis par voie électronique dans le SISPEA.

Il précise que la saisie des indicateurs Eau potable et Assainissement collectif, correspondants aux différents services de la Communauté, a été réalisée.

Le Conseil Communautaire adopte les RPQS Eau potable et Assainissement 2022 tels que figurant en annexe et à mettre en ligne les RPQS sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

**VOTE** : UNANIMITE des membres présents et représentés

Il est proposé d'ajouter des points à l'ordre du jour et le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité.

#### **QD 01**

#### **TOURISME**

Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes au sein du Syndicat Mixte du Chemin de Fer Touristique du Pays Cathare, du Fenouillèdes et du Rivesaltais

**VU** les dispositions du CGCT et notamment les articles L. 5711-1 et L.2121-21,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes approuvés par arrêté préfectoral n°2022075-0001 du 16 mars 2022,

**VU** les statuts actualisés en date du 14 janvier 2021 du Syndicat Mixte du Chemin de Fer Touristique du Pays Cathare, du Fenouillèdes et du Rivesaltais,

**VU** la délibération n°24 du 1<sup>er</sup> avril 2021 qui désigne les représentants de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes au sein du Syndicat Mixte du Chemin de Fer Touristique du Pays Cathare, du Fenouillèdes et du Rivesaltais,

**Considérant** qu'à la suite de la démission de Jean-Pierre FOURLON, représentant titulaire issu de la commune de Caudiès de Fenouillèdes, et pour une meilleure organisation des services publics, il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant titulaire,

**Considérant** la candidature de Toussainte CALABRESE,

**Considérant** que l'article L. 2121-21 2° du Code général des collectivités territoriales dispose qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Cependant, l'article du CGCT susvisé prévoit que le Conseil peut décider, à l'unanimité, de s'exonérer de cette formalité de vote, à condition qu'aucun texte n'ait expressément prévu la désignation au scrutin secret,

**Considérant** qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret pour ces désignations il est donc proposé de procéder au vote à main levée.

Le Conseil Communautaire :

- Procède à la désignation d'un représentant titulaire en remplacement de M. Jean-Pierre FOURLON démissionnaire,
- Désigne Mme Toussainte CALABRESE en tant que représentante au sein du Syndicat Mixte du Chemin de Fer Touristique du Pays Cathare, du Fenouillèdes et du Rivesaltais en remplacement de M. Jean-Pierre FOURLON démissionnaire,
- Autorise le Président ou l'élu délégué en la matière à signer tout acte utile.

**VOTE** : UNANIMITE des membres présents et représentés

**QD 02**

**PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – MARCHES PUBLICS**

Approbation de l'Avenant N°02 relatif au Marché Public de travaux (MAPA N°2020-02) portant sur la construction d'une chaufferie automatique bois avec réseau de chaleur à Saint-Paul de Fenouillet

**VU** les statuts de la Communauté de Communes, notamment **relatifs à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement** ;

**VU** le recueil de l'intérêt communautaire ;

**VU** l'Article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ; (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> Avril 2019)

**VU** le compte rendu de la réunion du 15 Juin 2016 relative au projet de construction d'une chaufferie bois automatique et d'un réseau de chaleur pour alimenter le collège Joseph CALVET, les HLM « Els Cortals », la piscine municipale et optionnellement l'école élémentaire publique Roland Gandou à Saint Paul de Fenouillet ;

**VU** la délibération N°05 du 11 juillet 2019 relative au choix du Cabinet d'Etudes pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une chaufferie automatique bois avec réseau de chaleur à Saint-Paul de Fenouillet ;

**VU** la décision du Président N ° 04.2021 (6° commande publique) portant approbation du MAPA relatif à la construction d'une chaufferie automatique bois avec réseau de chaleur à Saint-Paul de Fenouillet.

**Considérant** l'objet du marché et son coût arrêté lors de la Commission MAPA du 26 Janvier 2021 : **CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE AUTOMATIQUE BOIS avec RESEAU DE CHALEUR à SAINT-PAUL DE FENOUILLET** :

LOT N°05 : HYDRAULIQUE/ELECTRICITE

**Considérant** le cout des travaux d'un montant de 3 000.00 € HT.

**Compte tenu** du complément d'analyse pour le désamiantage de la chaudière du collègue suite à l'appel d'offre datant de septembre 2019.

**Que** la société n'est pas tenue responsable du coût supplémentaire des travaux de désamiantage

**Considérant que** le coût final des travaux avec révision des prix est de 3 000.00€ HT.

Le Cabinet INDDIGO nous a transmis le devis en plus-value proposé par l'entreprise.

**Monsieur le Président** approuve la synthèse et la mise à jour de demande de plus-value suite à l'analyse complémentaire ainsi que le devis et l'avenant correspondant.

**VOTE** : UNANIMITE des membres présents et représentés

Pour conclure, le Président rappelle les dates des prochaines réunions :

## REUNIONS FUTURES

<b>Mardi 3 octobre 2023 à 17h00</b>	<b>COMMISSION TOURISME</b> à la CCAF (pôle nautique)
<b>Mercredi 4 octobre 2023 à 9h00</b>	<b>COMMISSION MAPA N°04</b> (aménagement place Sournia et extension MSR Saint Paul de Fenouillet) à la CCAF
<b>Mardi 10 octobre 2023 à 17h00</b>	<b>CONSEIL EXPLOITATION EAU &amp; ASSAINISSEMENT</b>
<b>Mardi 17 octobre 2023 à 14h30</b>	<b>Réunion Information Cadastre &amp; Urbanisme (Maires + Secrétaires de Mairie + Agents chargés de l'Urbanisme/ Cadastre)</b> à la CCAF
<b>Mercredi 18 octobre 2023 à 9h30</b>	<b>REUNION ENFANCE-JEUNESSE - DIALOGUE DE GESTION</b> à la CCAF
<b>Mardi 24 octobre 2023 à 17h00</b>	<b>Réunion BUREAU PRESIDENT / VICE-PRESIDENTS N°09</b> à la CCAF
<b>Mardi 7 novembre 2023 à 15h00</b>	<b>COMITE DE PILOTAGE PLUi</b> à la CCAF
<b>Mercredi 15 novembre 2023 à 9h30</b>	<b>COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE N°02</b> à la CCAF (dont CTG/Charte territoriale Famille)
<b>Jeudi 30 novembre 2023 à 10h00</b>	<b>Projet de scierie à Caudiès de Fenouillèdes</b> à la CCAF
<b>Mardi 19 décembre 2023 à 17h30</b>	<b>Conseil Communautaire n°6</b> (lieu à déterminer)

La séance est levée à **18H 30**.

Fait à **Saint-Paul-de-Fenouillet**, le **3 octobre 2023**.

**Le Président,**

Conseiller Départementale de la Vallée de l'Agly,  
Maire de MAURY,



**Charles CHIVILO**